

4. Document graphique

Plan de zonage global,
intégrant les risques naturels

Annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 27 JUIN 2019

M. René PHILIP, maire

Plan de Zonage	Edition de Juin 2019
Extrait du Plan cadastral	Echelle 1/5000

Atelier BDA urbanisme & environnement
Claudia CARDOSO architecte urbaniste

LEGENDE

ZONES URBAINES : U

- Ua** Secteur dense du centre-bourg
- Ub** Noyaux anciens des hameaux et des secteurs périphériques du centre-bourg
- Uc** Secteur d'extension des tissus urbains
- Ud** Secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, où la possibilité de création de logements ne sera possible qu'à partir du bâti existant

ZONES A URBANISER : AU

- AUa** correspondant au site d'extension du centre bourg
- AUb** correspondant à l'IOAP du Vernatet
- AUc** correspondant à l'IOAP du Verronière

ZONES AGRICOLES : A

- A** Secteur à vocation principale d'activité agricole
- Ae** Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
- Ap** Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N

- N** Secteur à vocation naturelle et forestière
- Ne** Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
- Nst** Secteurs de taille et capacités d'accueil limitées
Nst1 : zone existante de camping
Nst2 : Zone d'équipement public (terrain de sport et espaces annexes)

SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

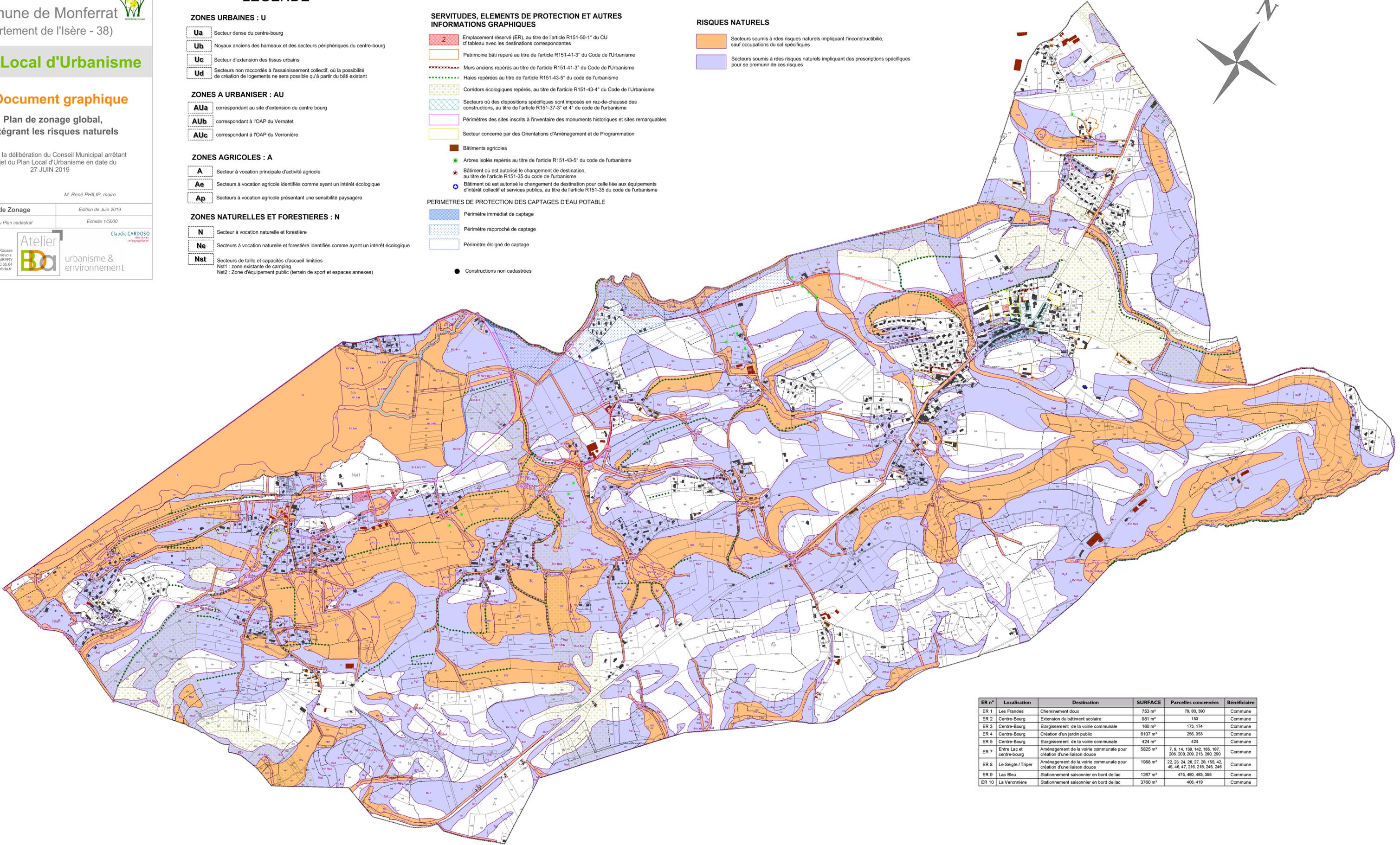
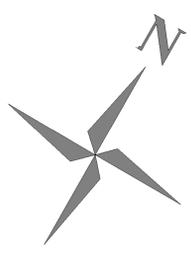
- 2** Emplacement réservé (ER), au titre de l'article R151-50-1° du CU et tableau avec les destinations correspondantes
- Patrimoine bâti repéré au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
- Murs anciens repérés au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
- Hales repérées au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques repérés, au titre de l'article R151-43-4° du Code de l'Urbanisme
- Secteurs où des dispositions spécifiques sont imposées en rez-de-chaussée des constructions, au titre de l'article R151-37-3° et 4° du code de l'urbanisme
- Périmètres des sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques et sites remarquables
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiments agricoles
- Arbres isolés repérés au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Bâtiment où est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Bâtiment où est autorisé le changement de destination pour celle liée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- Périmètre immédiat de captage
- Périmètre rapproché de captage
- Périmètre éloigné de captage
- Constructions non cadastrées

RISQUES NATURELS

- Secteurs soumis à rds risques naturels impliquant l'inconstructibilité, sauf occupations du sol spécifiques
- Secteurs soumis à rds risques naturels impliquant des prescriptions spécifiques pour se prémunir de ces risques



ER n°	Localisation	Destination	SURFACE	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Les Frandes	Cheminement doux	753 m²	79, 80, 390	Commune
ER 2	Centre-Bourg	Extension du bâtiment scolaire	981 m²	163	Commune
ER 3	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	160 m²	173, 174	Commune
ER 4	Centre-Bourg	Création d'un jardin public	6107 m²	256, 353	Commune
ER 5	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	424 m²	424	Commune
ER 7	Entre Lac et centre-bourg	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	5825 m²	7, 9, 14, 138, 142, 165, 187, 206, 208, 209, 213, 260, 290	Commune
ER 8	Le Seigle / Triper	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	1986 m²	22, 23, 24, 26, 27, 28, 165, 42, 45, 46, 47, 216, 218, 245, 248	Commune
ER 9	Lac Bleu	Stationnement saisonnier en bord de lac	1267 m²	475, 480, 483, 355	Commune
ER 10	La Verronière	Stationnement saisonnier en bord de lac	3790 m²	406, 419	Commune